

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA RÉGION
D'ENGHIEN LES BAINS
PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL
SÉANCE DU 15 JUIN 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 15 juin, à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, convoqué par courrier du 3 juin 2021, s'est réuni dans salle des fêtes d'Eaubonne – 1 Rue d'Enghien – 95600 Eaubonne, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ENJALBERT, Président du SIARE.

Nombre de délégués titulaires en exercice : 50

Nombre de délégués présents : 32 jusqu'au point III ; 37 du point IV au point XIV

Nombre de délégués votants (présents et pouvoirs) : 40 jusqu'au point III ; 44 au point IV et 45 du point V au point XIV

	Titulaires		Suppléants	
Plaine Vallée / Andilly	M. FARGEOT	M. FEUGÈRE		
Val Paris / Beauchamp	M. MANACH'			
Val Paris / Bessancourt	M. MOSSÉ	Mme CABARET		
CCVO3F / Béthemont LF	M. DAGONET	Mme OGER		
CCVO3F / Chauvry		M. BAROUCH		
Plaine Vallée / Deuil la-Barre		M. ROUSSEAU		
Val Paris / Eaubonne	M. DUFOUR (Arrivé au point IV)	M. LE DUS		
Plaine Vallée / Enghien LB	M. SUEUR (Arrivé au point IV)	Mme FAUVEAU (Arrivée au point IV)		
Val Paris / Ermont		M. LEDEUR		
Val Paris / Franconville		Mme SCHIDERER		
Val Paris / Frépillon	M. HUART		M. AMRAT (Arrivé au point IV)	
Plaine Vallée / Groslay	M. CLOUET	M. CAVALIERI		
Val Paris / Le Plessis B.		M. RACINE		
Plaine Vallée / Margency	Mme VILLE-VALLÉE			
Val Paris / Montigny LC	Mme HUCHIN	M. PIERROT		
Plaine Vallée / Montignon		M. GONTIER		
Plaine Vallée / Montmagny	M. ROSE			
Plaine Vallée / Montmorency		M. DAUX		
Val Paris / Pierrelaye	M. MORIN			
Plaine Vallée / Saint-Gratien		M. BRIQUET	Mme LOUISE	
Val Paris / Saint-Leu LF	Mme BAQUIN	M. LUCAS		
Plaine Vallée / Saint-Prix	Mme VILLECOURT	M. ENJALBERT		
Val Paris / Sannois	Mme TROUZIER-ÉVÊQUE			
Plaine Vallée / Soisy-ss-Mt	M. STREHAIANO (Arrivé au point IV)			
Val Paris / Taverny	M. SANTI		M. LELOUP	

Absents excusés ayant donné pouvoir : M. BRASSEUR à M. MANACH' ; M. BLANCHARD à M. LEDEUR ; Mme SENSE à Mme SCHIDERER ; Mme JEZEQUEL à M. RACINE ; M. GOUJON à M. GONTIER ; M. PEGARD à M. DAUX ; M. VINCENT à M. MORIN ; M. WILLIOT à Mme TROUZIER-ÉVÊQUE.

Autres absents : M. DELAUNE ; M. CHABANEL ; Mme ZEISS ; Mme GHADBAN ; M. MARTIN ; M. BACHARD ; M. ABOUT ; Mme FAIDHERBE.

Monsieur le Président ouvre la séance à 18h30 et fait l'appel nominal.

Le quorum étant atteint, les membres présents, formant la majorité en exercice, peuvent délibérer valablement en application des articles L. 5211-1 et L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies, Monsieur le Président donne lecture de l'ordre du jour.

I. COMPTE-RENDU DU COMITÉ SYNDICAL DU 23 MARS 2021

Après examen, aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 23 mars 2021 est adopté à l'unanimité.

II. COMPTE-RENDU DES DERNIÈRES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU ET DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

1) Délibérations du Bureau :

- N°2021-29 BUR du 17/03/2021 : Opération n°2021 CONF : Contrôles de conformité des propriétés raccordées à l'assainissement collectif et des installations d'assainissement non collectif – Lot n°1 « Assainissement collectif » – Signature du marché public
- N°2021-30 BUR du 17/03/2021 : Opération n°2021 CONF : Contrôles de conformité des propriétés raccordées à l'assainissement collectif et des installations d'assainissement non collectif – Lot n°2 « Assainissement autonome » – Signature du marché public
- N°2021-31 BUR du 17/03/2021 : Opération n°1804 TRVX : Travaux de création d'un réseau séparatif d'assainissement et de ses branchements, avenue de la République à Bessancourt – Signature du marché public
- N°2021-32 BUR du 17/03/2021 : Opération n°1903 TRVX : Travaux de réhabilitation d'un réseau EU Ø200 et de ses branchements – Tranche 1, avenue du Général Leclerc à Saint-Prix (95) – Signature du marché public
- N°2021-33 BUR du 17/03/2021 : Opération n°1709 TRVX : Travaux d'aménagement du bassin de retenue des eaux pluviales dit « des Cressonnières » à Saint-Gratien – Lot n°5 « Curage du bassin » – Signature du marché public
- N°2021-34 BUR du 17/03/2021 : Opération n°1709 TRVX : Travaux d'aménagement du bassin de retenue des eaux pluviales dit « des Cressonnières » à Saint-Gratien – Lot n°4 « Signalétique et mobilier » – Signature du marché public
- N°2021-35 BUR du 17/03/2021 : Opération n°2016 OPER : Télésurveillance du SIARE : Réseau opérateur – Signature de l'avenant n°2
- N°2021-36 BUR du 17/03/2021 : Mise en conformité des installations d'assainissement collectif et non collectif – Signature d'une convention de mandat avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN)
- N°2021-50 BUR du 14/04/2021 : Opération n°1709 TRVX : Travaux d'aménagement du bassin de retenue des eaux pluviales dit « des Cressonnières » à Saint-Gratien – Lot n°1 « Génie civil, terrassement et enrochements » – Signature du marché public
- N°2021-51 BUR du 14/04/2021 : Opération n°1709 TRVX : Travaux d'aménagement du bassin de retenue des eaux pluviales dit « des Cressonnières » à Saint-Gratien – Lot n°2 « VRD et éclairage, revêtement de sol » – Signature du marché public

- N°2021-52 BUR du 14/04/2021 : Opération n°1709 TRVX : Travaux d'aménagement du bassin de retenue des eaux pluviales dit « des Cressonnières » à Saint-Gratien – Lot n°3 « Paysage et biodiversité » – Signature du marché public
- N°2021-53 BUR du 14/04/2021 : Opération n°2020 QUAL : Réalisation de suivis de la qualité des eaux sur les milieux aquatiques et les ouvrages d'assainissement du territoire du SIARE – Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN)
- N°2021-60 du 19/05/2021 : Opération n°1514 TRVX : Création d'un bassin de stockage des eaux pluviales enterré – bassin du Moutier à Deuil-la-Barre – Signature du marché public

2) Décisions du Président :

- N°2021-28 DEC du 18/03/2021 : Contrat de maintenance du matériel de téléphonie avec l'entreprise PARSON
- N°2021-37 DEC du 18/03/2021 : Contrat conclu avec la société Legrand pour la maintenance des onduleurs du SIARE
- N°2021-38 DEC du 22/03/2021 : Opération 2017 DOC : Conception graphique, rédaction, réécriture et mise en forme de supports de communication et de divers documents du SIARE - Signature de l'avenant n°2
- N°2021-49 DEC du 29/04/2021 : Contrat de location de batterie pour le véhicule électrique Renault Kangoo immatriculé EN-518-BJ
- N°2021-54 DEC du 22/04/2021 : 1709 G4 : Supervision géotechnique d'exécution (Mission G4) pour les travaux d'aménagement du bassin de retenue des eaux pluviales dit « Des Cressonnières » à Saint-Gratien (95)
- N°2021-55 DEC du 29/04/2021 : Contrat pour la fourniture de services de télécommunications fixes analogiques entrantes et sortantes du SIARE
- N°2021-56 DEC du 29/04/2021 : Contrat pour la fourniture de services de télécommunications fixes voix sur IP entrantes et sortantes du SIARE
- N°2021-57 DEC du 29/04/2021 : Contrat pour la fourniture d'accès et de services Internet par la fibre
- N°2021-58 DEC du 29/04/2021 : Contrat d'hébergement de la messagerie externalisée GSP
- N°2021-59 DEC du 14/05/2021 : Signature d'une convention de mise à disposition de données de télésurveillance avec IRH et la CA VAL PARISIS

III. COMPTE DE GESTION 2020 DU TRÉSORIER PRINCIPAL

EXPOSÉ DES MOTIFS

Avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le Trésorier établit un compte de gestion par budget voté.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité) ;

- Le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Madame la Trésorière principale nous a transmis le compte de gestion 2020, qui correspond en tous points au compte administratif 2020.

DÉLIBÉRATION

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'exposé du Président,

LE COMITÉ SYNDICAL, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le compte de gestion de l'exercice 2020 de Madame la Trésorière principale de Montmorency, tel qu'il lui est présenté, en parfaite concordance avec le compte administratif 2020.

IV. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le compte administratif 2020 (état des dépenses et recettes, réelles et d'ordre, de l'année) dressé par le Président et dont les résultats sont identiques au compte de gestion 2020 établi par la Trésorière est arrêté comme ci-après :

LIBELLÉS	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	288 204,60 €			3 454 974,04 €	288 204,60 €	3 454 974,04 €
Opérations de l'exercice	6 968 887,63 €	8 199 315,87 €	8 757 977,76 €	15 953 056,47 €	15 726 865,39 €	24 152 372,34 €
TOTAUX	7 257 092,23 €	8 199 315,87 €	8 757 977,76 €	19 408 030,51 €	16 015 069,99 €	27 607 346,38 €
Résultats de clôture		942 223,64 €		10 650 052,75 €		11 592 276,39 €

DÉLIBÉRATION

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-Pierre ENJALBERT ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-14, L. 2121-21 et L. 2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Président pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Considérant que Monsieur Jean-Pierre ENJALBERT, Président, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Philippe SUEUR, 1^{er} Vice-Président pour le vote du compte administratif ;

Considérant que Monsieur Jean-Pierre ENJALBERT, ordonnateur, a normalement administré, pendant l'exercice 2020 les finances du Syndicat en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles ;

LE COMITÉ SYNDICAL, À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 :

PREND ACTE des résultats de l'exercice 2020 ;

ARTICLE 2 :

APPROUVE l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen.

V. PASSAGE À LA NOMENCLATURE M57 – ADOPTION POUR LE BUDGET PRINCIPAL AU 1^{ER} JANVIER 2023

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le budget principal est actuellement présenté sur les bases de la nomenclature M14.

Le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, mise à jour par la Direction générale des collectivités locales (DGCL) et la Direction générale des finances publiques (DGFIP), en concertation étroite avec les associations d'élus et les acteurs locaux.

Il permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées, appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (blocs communal, départemental et régional), tout en conservant certains principes budgétaires applicables aux référentiels M14, M52 et M71, tels que le maintien d'une nomenclature fonctionnelle et par nature, la possibilité de voter par nature ou par fonction, l'existence de chapitres globalisés, etc. Il a été conçu pour retracer l'ensemble des compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités, améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux.

Ce référentiel est par ailleurs obligatoire pour les collectivités qui expérimentent le compte financier unique (CFU) et sera généralisé à l'ensemble des collectivités locales au 1^{er} janvier 2024.

La M57 prévoit des nouvelles règles comptables, tout en maintenant les principes de la M14 du vote par nature ou fonction du budget :

- Principe de pluri-annualité : la M57 prévoit la possibilité de définir des autorisations de programme (AP) et les autorisations d'engagement (AE) ;
- Fongibilité des crédits : l'exécutif a désormais la faculté, s'il en est autorisé par l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

D'autre part, la M57 introduit un certain nombre de nouveautés concernant notamment le traitement comptable des immobilisations et leur amortissement, avec la mise en place de la règle du *prorata temporis*, les provisions et dépréciations (obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif), la suppression de la notion de charges et produits exceptionnels, le suivi individualisé des subventions d'investissement versées.

L'adoption de la M57 suppose l'approbation d'un règlement budgétaire et financier qui décrit l'ensemble des procédures budgétaires et financières, en vertu des dispositions prévues à l'article 106 de la loi NOTRe (Nouvelle organisation territoriale de la République). Cette approbation peut intervenir à une date

postérieure à l'adoption de la M57 mais obligatoirement avant la première délibération budgétaire, soit avant le vote du budget primitif 2023.

L'adoption du règlement budgétaire et financier interviendra lors d'un prochain Comité syndical et avant le vote du budget primitif 2023. Il précisera notamment sous quelles conditions le Comité syndical autorise Monsieur le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel), la pluri-annualité des crédits, la présentation du budget par nature ou par fonction, le traitement des provisions et dépréciations et la durée des amortissements.

DÉLIBÉRATION

Après avoir entendu les explications qui précèdent ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 106-II de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application de l'article susvisé ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

LE COMITÉ SYNDICAL, À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 :

ADOpte à compter du 1^{er} janvier 2023, l'instruction budgétaire et comptable M57 pour le budget principal du SIARE ;

ARTICLE 2 :

PRÉCISE que le budget annexe du SIARE n'est pas concerné par la nomenclature M57 et restera, par conséquent, géré par l'instruction M49.

VI. PASSAGE À LA NOMENCLATURE M57 – APUREMENT DU COMPTE 1069

EXPOSÉ DES MOTIFS

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi « NOTRe ») prévoit la mise en œuvre de l'instruction comptable M57 pour les collectivités. Le SIARE prévoit le passage à ce nouveau référentiel au 1^{er} janvier 2023.

Dans l'optique du passage au Compte Financier Unique (CFU) et à la nomenclature M57, certains travaux préparatoires doivent être réalisés, dont l'apurement du compte 1069 « Reprise 1997 sur les excédents capitalisés – Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits ».

Le compte 1069 est un compte non budgétaire, créé en 1997 lors de l'instauration de l'instruction comptable M14, pour neutraliser l'incidence budgétaire résultant de la mise en place du rattachement des charges et des produits de l'exercice. Il présente, dans le budget du SIARE, un solde débiteur de 272 680,81 €.

L'apurement se fait par l'émission d'un mandat au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour un montant de 272 680,81 €. Il s'agit d'une opération d'ordre semi-budgétaire.

Les crédits nécessaires sont à prévoir au budget en cours.

DÉLIBÉRATION

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction comptable M14 ;

Considérant que, compte tenu de l'obligation de passage à la nomenclature M57, il est indispensable d'apurer le compte 1069 ;

LE COMITÉ SYNDICAL, À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 :

AUTORISE l'apurement du compte 1069 du budget par l'émission d'un mandat au compte 1068 pour un montant de 272 680,81 € ;

ARTICLE 2 :

PRÉVOIT l'inscription des crédits correspondants au budget supplémentaire.

VII. AFFECTATION ET REPORTS DES RÉSULTATS 2020

EXPOSÉ DES MOTIFS

Après l'adoption par le Comité, lors de la séance de ce jour, du compte administratif 2020, il convient de se prononcer sur l'affectation du résultat.

Constatant que le compte administratif 2020 présente les résultats suivants :

Section de fonctionnement :

Excédent de l'exercice 2020 :	7 195 078,71 €
Résultat antérieur reporté :	3 454 974,04 €
Résultat cumulé au 31/12/2020 :	10 650 052,75 €

Section d'investissement :

Excédent de l'exercice 2020 :	1 230 428,24 €
Résultat antérieur reporté :	-288 204,60 €
Résultat cumulé au 31/12/2020 :	942 223,64 €

Il n'y a pas de besoin de financement des investissements ni de restes à réaliser.

Ces résultats excédentaires sont issus de l'exécution du budget unique 2020 portant, de manière globalisée, sur l'ensemble des compétences du SIARE, à savoir l'assainissement des eaux pluviales, la GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations), ainsi que l'assainissement des eaux usées.

Leurs reports sur 2021 (déduction faite de l'apurement du compte 1069 pour 272 680,81 €) doivent se répartir, de manière séparée, sur le budget principal (assainissement des eaux pluviales et GEMAPI) et sur le budget annexe (assainissement des eaux usées).

Selon les clés de répartition utilisées pour l'élaboration des budgets primitifs 2021, la part de résultats à affecter au budget annexe est égale à :

- **4 899 024,27 €** pour la section de fonctionnement ;
- **354 857,70 €** pour la section d'investissement.

Le reste sera affecté au budget principal.

DÉLIBÉRATION

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré ;

Sur la proposition du Président ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable ;

Considérant que ces résultats excédentaires issus de la gestion 2020 (déduction faite de l'apurement du compte 1069) doivent être reportés sur 2021 en étant répartis sur le budget principal et sur le budget annexe ;

LE COMITÉ SYNDICAL, À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 :

REPORTE au budget supplémentaire 2021 à l'article 002 (recettes) du budget principal, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement 2020 soit **10 650 052,75 €** ;

ARTICLE 2 :

REPORTE au budget supplémentaire 2021 à l'article 001 (recettes) du budget principal, le résultat excédentaire de la section d'investissement 2020 soit **942 223,64 €** ;

ARTICLE 3 :

INSCRIT 4 899 024,27 € au budget supplémentaire 2021 aux articles suivants :

- 678 « autres charges exceptionnelles », du budget principal (dépenses) ;
- 7718 « autres produits exceptionnels sur opérations de gestion » du budget annexe (recettes) ;

ARTICLE 4 :

AFFECTE 354 857,70 € au budget supplémentaire 2021 aux articles suivants :

- 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » du budget principal (dépenses) ;
- 1068 « autres réserves » du budget annexe (recettes).

VIII. TRANSFERT D'UNE PARTIE DE L'ACTIF ET DU PASSIF DU BUDGET PRINCIPAL VERS LE BUDGET ANNEXE

EXPOSÉ DES MOTIFS

Jusqu'en 2020, le SIARE votait un budget unique en nomenclature M14 pour la gestion de l'ensemble de ses compétences, à savoir l'assainissement des eaux pluviales, l'assainissement des eaux usées, et la GEstion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI).

Par courrier en date du 2 août 2019, la sous-Préfecture a rappelé au SIARE, que dans la mesure où le service d'assainissement des eaux usées constitue un service public à caractère industriel et commercial, son financement doit être assuré uniquement par la redevance perçue auprès des usagers pour le service rendu. Elle a donc exigé qu'à compter du 1^{er} janvier 2021, ce service soit géré par un budget spécifique en nomenclature M49.

Aussi par délibération n°2020/47/COM du 7 juillet 2020, le Comité syndical a décidé la création d'un budget annexe intitulé budget annexe « assainissement » pour la compétence assainissement des eaux usées. Le budget primitif 2021 a été voté lors de la séance du 23 mars dernier.

Consécutivement à cette création, il convient de transférer une partie de l'actif (immobilisations, subventions d'investissement reçues) et du passif (emprunts) du budget principal vers le budget annexe.

DÉLIBÉRATION

Après avoir entendu les explications qui précèdent ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction comptable M14 ;

Considérant la création d'un budget annexe « assainissement » ;

Considérant la nécessité de transférer une partie de l'actif et du passif du budget principal vers le budget annexe ;

LE COMITÉ SYNDICAL, À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 :

AUTORISE l'affectation de certains biens, avec tous les droits et les obligations qui s'y rapportent, du budget principal vers le budget annexe ;

ARTICLE 2 :

DÉCIDE que les durées d'amortissement prévues pour les immobilisations figurant à l'actif du budget principal seront identiques pour celles transférées ou désormais acquises sur le budget annexe ;

ARTICLE 3 :

AUTORISE l'affectation d'une partie de l'encours de la dette du budget principal vers le budget annexe ;

ARTICLE 4 :

PRÉCISE que l'affectation se fera par l'envoi de certificats administratifs au Comptable.

IX. BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021 – BUDGET PRINCIPAL

EXPOSÉ DES MOTIFS

Pour tenir compte d'une part des résultats issus de la gestion 2020 et, d'autre part, de besoins nouveaux, un projet de budget supplémentaire pour l'exercice 2021 a été préparé.

Il se présente comme suit :

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes
Ecritures réelles	5 100 379,27 €	
Ecritures d'ordre	5 549 673,48 €	
Résultat reporté		10 650 052,75 €
TOTAL	10 650 052,75 €	10 650 052,75 €

Section d'investissement	Dépenses	Recettes
Ecritures réelles	-875 176,49 €	-7 367 073,61 €
Ecritures d'ordre		5 549 673,48 €
Restes à réaliser		
Solde d'exécution reporté		942 223,64 €
TOTAL	-875 176,49 €	-875 176,49 €

DÉLIBÉRATION

Après avoir entendu les explications qui précèdent ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Comité ce jour portant approbation du compte administratif 2020 ;

Vu la délibération du Comité ce jour reportant le résultat 2020 ;

Vu le projet de budget supplémentaire présenté par le Président ;

LE COMITÉ SYNDICAL, À L'UNANIMITÉ,

ADOpte le budget supplémentaire 2021 qui s'équilibre :

- En section de fonctionnement à 10 650 052,75 € ;
- En section d'investissement à 875 176,49 €.

Ce budget est adopté par chapitre, selon l'instruction budgétaire M14.

X. BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021 – BUDGET ANNEXE

EXPOSÉ DES MOTIFS

Pour tenir compte d'une part des résultats issus de la gestion 2020 et, d'autre part, de besoins nouveaux, un projet de budget supplémentaire pour l'exercice 2021 a été préparé.

Il se présente comme suit :

Section d'exploitation	Dépenses	Recettes
Ecritures réelles	157 020,00 €	4 899 024,27 €
Ecritures d'ordre	4 742 004,27 €	
Résultat reporté		
TOTAL	4 899 024,27 €	4 899 024,27 €

Section d'investissement	Dépenses	Recettes
Ecritures réelles	298 726,97 €	-4 443 277,30 €
Ecritures d'ordre		4 742 004,27 €
Restes à réaliser		
Solde d'exécution reporté		
TOTAL	298 726,97 €	298 726,97 €

DÉLIBÉRATION

Après avoir entendu les explications qui précèdent ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Comité ce jour portant approbation du compte administratif 2020 ;

Vu la délibération du Comité ce jour reportant le résultat 2020 ;

Vu le projet de budget supplémentaire présenté par le Président ;

LE COMITÉ SYNDICAL, À L'UNANIMITÉ,

ADOpte le budget supplémentaire 2021 qui s'équilibre :

- En section d'exploitation à 4 899 024,27 € ;
- En section d'investissement à 298 726,97 €.

Ce budget est adopté par chapitre, selon l'instruction budgétaire M49.

XI. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

EXPOSÉ DES MOTIFS

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer, sur proposition de l'autorité territoriale, les effectifs des emplois permanents et non permanents, à temps complet et à temps non complet, nécessaires au fonctionnement des services du Syndicat.

Afin de tenir compte de l'évolution des besoins du Syndicat, des modifications doivent être apportées au tableau des emplois.

DÉLIBÉRATION

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et particulièrement l'article 34 portant sur la création des emplois ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

LE COMITÉ SYNDICAL, À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 :

DÉCIDE D'APPORTER LES MODIFICATIONS SUIVANTES, à compter du 1^{er} juillet 2021 :

- L'emploi de « technicien en charge des travaux d'entretien du système d'assainissement communal » est ouvert au grade d'agent de maîtrise.

ARTICLE 2 :

DÉCIDE DE CRÉER, à compter du 1^{er} septembre 2021 :

- 1 emploi permanent à temps non complet (60%) de chargé d'opérations. Le grade retenu est celui d'ingénieur principal. Ce poste pourra être pourvu par un agent non titulaire.
- 1 emploi permanent à temps complet de gestionnaire des ressources humaines. Le grade retenu est celui d'adjoint administratif ou de rédacteur. Ce poste pourra être pourvu par un agent non titulaire.

ARTICLE 3 :

DÉCIDE D'APPORTER LES MODIFICATIONS SUIVANTES, à compter du 1^{er} septembre 2021 :

- L'emploi de « responsable du bureau d'études et travaux » est renommé « responsable technique ». L'emploi reste ouvert aux grades d'ingénieur et de technicien.
- L'emploi d'« ingénieur chargé de l'autosurveillance des réseaux » est renommé « responsable des ressources numériques ». Le grade d'ingénieur est inchangé.

Ces modifications font suite à l'établissement d'un nouvel organigramme.

ARTICLE 4 :

ADOpte le tableau des emplois du Syndicat actualisé comme figurant en annexe.

XII. ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ÉNERGIE ET DE SERVICES ASSOCIÉS, COORDONNÉ PAR LE SMDEGTVO

EXPOSÉ DES MOTIFS

La loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (dite loi NOME) et la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation, ont mis fin aux tarifs réglementés d'électricité à compter du 1^{er} janvier 2016 pour les bâtiments dont la puissance électrique souscrite dépasse 36 kVA (anciens tarifs jaunes et verts).

En outre, la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat a mis fin aux tarifs réglementés pour les bâtiments dont la puissance électrique souscrite est inférieure ou égale à 36 kVA (ancien tarif bleu).

Cette suppression complète des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis au code de la commande publique.

Dans ce contexte, le Syndicat Mixte Départemental Electricité Gaz et Télécommunication du Val d'Oise (SMDEGTVO) propose au SIARE d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'énergie et de services associés. Cette mutualisation des besoins permet d'obtenir de meilleurs tarifs tout en assurant une qualité optimale des services associés.

DÉLIBÉRATION

Après avoir entendu les explications et en avoir délibéré ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la suppression de certains tarifs réglementés de vente d'électricité et de gaz naturel ;

Considérant que le SIARE a des besoins en matière d'achat d'énergie et de services associés ;

Considérant l'intérêt pour le SIARE de participer à un groupement de commandes pour l'achat d'énergie et de services associés ;

LE COMITÉ SYNDICAL, À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 :

DÉCIDE d'adhérer au groupement de commandes d'achat d'énergie et services associés du SMDEGTVO.

ARTICLE 2 :

DONNE mandat au Président du SMDEGTVO pour signer et notifier les marchés ou accords-cadres dont le SIARE sera partie prenante.

ARTICLE 3 :

DÉCIDE de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenues, les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont le SIARE est partie prenante, et régler les sommes dues au titre des marchés.

ARTICLE 4 :

AUTORISE le Président à signer tous actes et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

XIII. QUESTIONS DIVERSES

- Aérateurs du Lac d'Enghien-les-Bains ;
- Actions du SIARE dans la forêt de Montmorency et notamment la gestion hydraulique des Étangs de la Chasse et de l'Étang Marie ;
- Conférence de l'assainissement organisée par le Préfet de Région (prime solidaire AESN/SIAAP).

XIV. INFORMATIONS

- ↪ Calendrier des instances :
 - Commission d'Appel d'Offres : Mercredi 15 septembre 2021 à 8h00 ;
 - Bureau Syndical : Mercredi 15 septembre 2021 à 8h30 ;
 - Comité Syndical : Mardi 21 septembre 2021 à 18h30.

Ces dates seront confirmées par l'envoi de convocations.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président déclare la séance levée à

Jean-Pierre ENJALBERY
PRÉSIDENT DU SIARE



